

JEU UBB KIDS McDONALD'S™

REGLEMENT ETABLI AU 17 AOÛT 2016

ARTICLE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La société MERIMANN dont le siège social se trouve à 5 rue des châtaigniers 33700 Mérignac inscrite au RCS de 791 986 844 BORDEAUX (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « UBB Kids McDonald's » du 24 septembre 2016 au 29 avril 2017 inclus, afin de sélectionner des « UBB Kids » (accompagnateurs de joueur) pour accompagner un joueur lors de son entrée sur le terrain pour les matchs à domicile de l'UBB, et ce pour la saison 2016/2017 qui se déroulera du 20 août 2016 au 6 mai 2017.

Les restaurants participants à cette opération sont :

- Bordeaux Sainte-Catherine
- Bordeaux Victoire
- Promenade Sainte-Catherine
- Gare Saint-Jean
- Barrière de Toulouse
- Blanquefort
- Le Pian Médoc
- Eysines
- Mérignac Soleil
- Mérignac Sortie 9
- Mérignac Sortie 10
- Saint-Médard en Jalles
- Saint-Jean d'Illac
- Lesparre Médoc
- Bordeaux Port Autonome
- Stade Chaban Delmas
- Barrière du Médoc

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine parent ou représentant légal d'un enfant né entre 2003 et 2008.

ARTICLE 2 : COMMENT JOUER ?

Pour jouer le parent ou représentant légal d'un enfant né entre 2003 et le 2008 doit se rendre dans l'un des restaurants participants à ce jeu (Bordeaux Sainte-Catherine, Bordeaux Victoire, Promenade Sainte-Catherine, Gare Saint-Jean, Barrière de Toulouse, Blanquefort, Le Pian Médoc, Eysines, Mérignac Soleil, Mérignac Sortie 9, Mérignac Sortie 10, Saint-Médard en Jalles, Saint-Jean d'Illac Lesparre Médoc, Bordeaux Port Autonome, Stade

Chaban Delmas et Barrière du Médoc) remplir le bulletin d'inscription en totalité et déposer ce dernier dans l'urne prévue à cet effet. Un tirage au sort aura lieu 1 semaine avant la rencontre. Le participant sera alors contacté s'il fait partie des heureux gagnants. 30 enfants seront tirés au sort par match.

Dans l'hypothèse où un participant inscrirait plusieurs fois un seul et même enfant au tirage au sort, il est précisé que l'enfant inscrit, s'il est déclaré gagnant, ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation quel que soit le nombre d'inscriptions.

L'enfant devra être accompagné par l'un de ses parents ou représentant légal lors de la rencontre. Une place sera alors offerte à cet accompagnant pour assister au match.

ATTENTION, sont à la charge du parent ou du représentant légal de l'enfant :

- Les frais de transport sur le lieu de l'événement
- Les dépenses à caractère personnel de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu et/ou son parent/représentant légal

ARTICLE 3 : DONNEES PERSONNELLES

Pour chaque enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser le prénom de cet enfant et/ou l'initiale de son nom et/ou son image et/ou le nom et/ou le nom de son restaurant McDonald's favori.

Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication (notamment Internet, supports imprimés,...) pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération. A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant et à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu auprès des Participants le sont aux fins de gestion du Jeu.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants ou aux gagnants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Le règlement peut être obtenu gratuitement jusqu'au 29 avril 2017 inclus à l'adresse suivante : McDonald's – 21-23 rue Sainte-Catherine – 33000 Bordeaux sur simple demande

écrite, dans la limite d'une demande par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu et également auprès de l'UBB.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mise(s) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et leurs prestataires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment frais de transport sur le lieu du séjour, frais d'établissement d'une pièce d'identité,...) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires et partenaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressé à : McDonald's – 21-23 rue Sainte-Catherine 33000 Bordeaux et ne pourra être prise en considération au-delà du 29/04/2017.